



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230717-ANP2023\_279-AR



PUBLIE LE 18 07 23

## ARRETE DU MAIRE N° ANP2023-279

### PORTANT AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE LE LUNDI 14 AOÛT 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS »

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.3,

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 réglementant l'usage des pétards et des pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation et le mouillage à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, de prendre certaines dispositions, en ce qui concerne le tir de feu d'artifice de la commune de Sausset-les-Pins, à l'occasion de festivités,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : la société « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS » sise ZI Le Stade 2 avenue Gay Lussac 13470 Carnoux-en-Provence, représentée par Monsieur Florent HARFI est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice le lundi 14 Août 2023 à partir entre 22h00 et 23h00.

ARTICLE 2 : le feu d'artifice sera tiré sur la digue du Phare de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 3 : la société « CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS » devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230717-ANP2023\_279-AR



ARTICLE 4 : un périmètre de sécurité sera matérialisé dès 9h00 le lundi 14 Août 2023, interdisant l'accès aux piétons à l'exception des artificiers, des organisateurs et des secours.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le chef de centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 Juillet 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND